

DECLARATION LIMINAIRE CAPL RECOURS EN NOTATION
CATEGORIE B
14 JUIN 2012

Monsieur le Président,

Depuis l'application du décret Sapin du 29 avril 2002, **Force Ouvrière** n'a eu de cesse de dénoncer un système basé sur l'évaluation des performances de l'agent, au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations.

Alors que beaucoup s'inquiètent d'un profond malaise à la DGFIP, lié en grande partie à une diminution vertigineuse des emplois, **FO DGFIP** condamne ce système de notation source d'individualisme entre les agents qui engendre des inégalités dans les déroulements de carrière et contribue à accentuer la dégradation des conditions de travail et du climat interne au sein de la DGFIP.

Rappelons ici que le décret du 28 juillet 2010, destiné à remplacer celui de 2002, instaure le seul entretien d'évaluation pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires et supprime la note chiffrée.

Pour autant le principe des réductions ou majorations d'ancienneté est conforté dans le cadre du dispositif des quotas, dispositif que **FO** a combattu et continuera de combattre, en excluant de rentrer dans le jeu de l'Administration consistant à tenter de nous faire avaliser tels ou tels aménagements de ces quotas budgétaires.

C'est donc une montée en puissance de l'arbitraire et du subjectif qui va s'instaurer en consacrant l'appréciation de la valeur professionnelle soumise aux seuls critères de performances et d'objectifs.

Loin d'être un dispositif parfait et équitable, le système basé sur la note chiffrée parvenait au moins à établir une grille de référence au travers de laquelle chaque fonctionnaire pouvait se situer.

FO DGFIP refuse de s'inscrire dans une logique de contrat individuel au détriment de l'esprit d'équipe, logique, qui plus que jamais, devient préjudiciable au fonctionnement normal et à l'équilibre des agents et des services.

Pour Force Ouvrière un fonctionnaire n'a pas de contrat et ne doit donc pas percevoir une rémunération individualisée mais à l'inverse, grâce à son statut, il doit pouvoir bénéficier d'avancées et de garanties collectives.

Pour y parvenir, le point d'indice en est un élément fondamental. C'est cette proposition que **FO** a précisé à nouveau à la nouvelle Ministre de la Fonction Publique tout dernièrement en indiquant que les faibles augmentations puis le gel de la valeur du point d'indice ont entraîné plus de 10 % de perte de pouvoir d'achat par rapport à l'inflation sur les 10 dernières années.

Notre revendication immédiate de 5 % de revalorisation de la valeur du point lui a donc été rappelée ainsi que notre demande d'un engagement pluriannuel de revalorisation, rattrapant la perte, et maintenant le pouvoir d'achat pour les années à venir.

Mais revenons sur cette campagne de notation 2012 au sein de la DGFIP, qui appelle plusieurs critiques de notre part.

Tout d'abord le caractère particulièrement contraint du calendrier imposé par la Direction Générale aux deux filières, a entraîné une précipitation générale pour tenir ces CAP locales entre les 12 et 14 juin.

Pour **FO DGFIP**, ces délais de campagne de notation 2012 ont généré confusion et précipitation pour la préparation de ce rendez vous d'appel de notes qui selon nous aurait pu raisonnablement se tenir à la rentrée et ainsi respecter le délai général de deux mois prévu pour exercer un recours contre une décision administrative.

En outre, nous rappelons ici que les services subissent depuis des années de fortes contraintes, conduisant notamment pour bon nombre d'agents au développement d'un phénomène très inquiétant de souffrance psychologique.

L'exercice de l'évaluation notation lorsqu'il est mal maîtrisé sur la forme et sur le fond est à n'en pas douter de nature à accroître une pression supplémentaire qui peut s'avérer dévastatrice sur les agents les plus fragiles.

FO DGFIP

- ***exige l'abrogation du décret du 28 juillet 2010 qui institue la suppression de la notation chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel.***
- ***Affirme son attachement au principe de la notation chiffrée dans le respect du statut général et seul élément objectif permettant aux agents d'un même grade et même échelon de se situer.***